



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2025 à 19h45 à l'hôtel de ville de Cloridorme.

N° de résolution
ou annotation

Sont présents : MM. Dany Minville Jean William Ayotte
Normand Poirier MME Nancy Cloutier

Absences : madame Josée Boulay et monsieur Jean Louis Clavet.

Était également présente madame Léona Francoeur directrice générale par intérim.

Ouverture de la séance

Son honneur le maire monsieur Marcel Mainville constatant qu'il y avait quorum déclare la séance ouverte.

1- Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution # 019-01-2025

SUR LA PROPOSITION DE JEAN WILLIAM AYOTTE CONSEILLER IL EST
RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption du budget 2025
- 3- Période de questions
- 4- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2- Adoption des prévisions budgétaires 2025

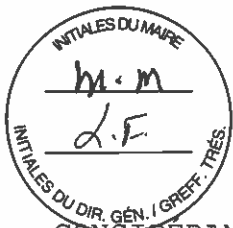
Résolution # 020-01-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cloridorme, MRC de la Côte-de-Gaspé, est régie par les dispositions du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 954 du Code municipal, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE des circonstances autre qu'une élection générale peuvent faire en sorte que l'adoption du budget soit reporté en janvier de l'année suivante suite à la volonté des élus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 957 du Code municipal, le budget adopté ou un document explicatif de celui-ci, montrant les estimations des revenus et des dépenses de la municipalité locale selon les diverses catégories, pour son exercice financier courant et l'exercice précédent, et toute autre information jugée utile par la municipalité, doit être distribué gratuitement



à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT

N° de résolution
ou annotation

QU'en plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le document explicatif soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité et /ou sur le site internet de la municipalité.

En conséquence, après discussion, il est proposé par NANCY CLOUTIER CONSEILLÈRE et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les revenus et dépenses suivants soient adoptés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 :

Taxes	745 274\$
Paiement tenant lieu de taxes	27 993\$
Autres recettes de sources locales	105 665\$
Transferts	326 853\$
Service de la dette	155 566
	<u>1 361 351\$</u>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Administration générale	404 545\$
Sécurité publique	91 494\$
Transport	151 859\$
Hygiène du milieu	310 375\$
Urbanisme et mise en valeur	
Du milieu	78 787\$
Loisirs et culture	100 617\$
Frais de financement	223 674\$

1 361 351\$

Que le document explicatif présenté soit posté à chaque adresse civique de la municipalité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

Questions portant sur : diverses interrogations concernant la présentation des chiffres.

12-Clôture de la séance

Clôture de la séance

Les sujets étant épuisés il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la séance soit levée à 20h15

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

« Je, Marcel Mainville maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les



« Je, Marcel Mainville maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Marcel Mainville

Maire

Léona Francoeur J. g. trés.

Greffière-trésorière

